

Courrier des lecteurs

Nous avons reçu la lettre suivante qui corrige une erreur historique répandue, dont une note de l'article « Les portes de l'enfer » s'est fait l'écho.

*

Ce 27 d'avril 2000

Mon Révérend Père,

(...) Ensuite, ayant commencé à lire le numéro 32 de votre excellente revue, toujours zélée, profonde et variée dans la défense de la vérité catholique, me permettez-vous de faire remarquer une erreur à la note 4 de la page 147, dans l'article de M. Charles Gerrin sur « Les portes de l'enfer », erreur dont il n'est pas responsable et que l'on trouve chez beaucoup d'auteurs, parce qu'ils ne sont pas allés vérifier aux sources ?

« Dans sa lettre à l'évêque de Troyes, Mgr de Boulogne, datée du 29 avril 1814, Pie VII se plaint amèrement du projet de nouvelle Constitution du Royaume, acceptée par Louis XVIII », etc...

Je passe sur le terme de « constitution » employé par le pape, qui ne correspond pas à la Charte, laquelle, de par la volonté de Louis XVIII, de par celle de la Commission qui l'a rédigée, de par le titre de « Charte constitutionnelle », de par le contenu de son préambule, de par le contenu même de la Charte (où ne sont pas abordés divers points fondamentaux pour une constitution, et notamment la succession au trône), n'est pas une constitution : la constitution demeure l'antique *Constitution orale du Royaume*, la Charte n'est qu'un acte de franchises concédées par le Roi sous la pression des circonstances pour régler le déroulement de nouvelles ou anciennes institutions, c'est donc un acte volontairement infra-constitutionnel. Le pape cependant, voyant de Rome et donc à distance une situation très troublée (en 1814), dans laquelle il ne se trouvait pas, pouvait bien ne pas faire la distinction, et je ne m'attarderai donc pas sur le terme.

En revanche, si l'on continue l'analyse du texte, l'on ne peut qu'être pris de doute.

En effet, pour qui connaît le texte de la Charte, l'analyse par le pape de la « liberté des cultes et de conscience » qui se trouve dans la constitution, ne correspond pas au texte de la Charte, qui rappelle la religion catholique de l'État (avec diverses conséquences) et ne parle que d'une liberté limitée de culte (et non de conscience) due aux circonstances (cas de la tolérance pour éviter un plus grand mal que serait la poursuite de la Révolution et de la guerre civile), laquelle n'est (comme pour l'Édit de Nantes) qu'une concession royale révoquée par le roi (cf. le préambule). L'expression est parfois timorée ou maladroite, mais ce n'est nullement cette grande liberté dont parle le pape Pie VII.

Si, ensuite, l'on se reporte effectivement au texte de la Charte, l'on s'aperçoit en plus que l'article 22 (dont parle Pie VII) ne concerne dans la Charte en rien la religion ou le culte.

Alors, si l'on se reporte à la date de la Charte (4 juin 1814), l'on se rend compte qu'elle est parue plus d'un mois après la lettre du pape, qui ne pouvait donc la connaître.

Le pape pourrait-il cependant avoir eu connaissance des projets en discussion ? Non, car le roi Louis XVIII a constitué la commission de rédaction de la Charte par déclaration du 2 mai 1814, soit plusieurs jours après la lettre du pape. Il n'y avait donc alors aucun projet.

Quelle est l'explication de cette énigme ? Le sénat impérial avait, en avril, publié une constitution qu'il prétendait imposer à Louis XVIII et faire ratifier par le peuple. C'est cette constitution dont le pape Pie VII avait eu connaissance, constitution entièrement inspirée par les principes révolutionnaires, qui a provoqué la réaction de Pie VII dans une lettre écrite à Mgr de Boulogne, le 29 avril 1814.

Cependant, dès le 2 mai 1814, Louis XVIII, après avoir pris connaissance de cette constitution, la refusait par une déclaration publique, enrobant par les fleurs de divers compliments la pilule amère d'un refus très net, contre lequel le sénat n'osa insister. C'était trois jours après l'écriture de la lettre papale, qui n'était donc pas encore connue en France (même pas probablement par son destinataire, Mgr de Boulogne).

Je ne me suis permis de vous signaler cette erreur que parce qu'elle est très répandue, et j'espère que vous ne m'en voudrez pas de cette marque d'amitié surnaturelle.

Lettre signée.



Nous avons reçu le courrier suivant :

**NOUVELLE
ECOLE**

41, rue Barrault, 75013 Paris, France

LE SEL DE LA TERRE
Couvent de la Haye aux-
Bonshommes
49240 Avrillé

Paris, le 25.01.2000

Messieurs,

Nouvelle Ecole est une revue théorique à caractère universitaire qui touche essentiellement les milieux intellectuels. Elle traite des sujets suivants : histoire des idées, politique, économie, histoire, philosophie, sociologie, droit, psychologie, sciences humaines, physique, etc. Nous serions heureux d'établir un échange en service de presse entre votre publication et la revue *Nouvelle Ecole* et attendons la confirmation de votre accord. Avec nos remerciements anticipés et nos meilleurs sentiments,

Alain de BENOIST,
rédacteur en chef

a. de Benoist

Parution trimestrielle. Diffusion : 13 000 exemplaires.

*

Notre réponse :

Couvent de la
Haye-aux-Bonshommes
49240 Avrillé
Téléphone : 02 41 69 20 06
Télécopie : 02 41 34 40 49



14/04/2000

Monsieur,

Votre lettre du 25 janvier a retenu toute notre attention.

Après avoir prié et réfléchi, nous pensons qu'il n'est pas utile de faire l'échange de revues que vous sollicitez.

En effet votre revue a un caractère anti-catholique affirmé. Voici ce qu'on lit sous la plume d'un de vos proches collaborateurs Pierre Le Vigan dans le n° 72 de *Éléments* :

Comme le note Alain de Benoist, « en inventant l'idée d'une histoire ayant un début et une fin absolus, il [le christianisme] s'est mis en position d'être soumis à la même loi : ayant commencé, qu'on lui assigne une fin, et que le monde continue sans lui ».

Vous souhaitez que le monde continue sans le christianisme, et nous souhaitons au contraire rendre « toute pensée captive pour l'amener à obéir au Christ » (2 Co 10, 5).

Vous comprenez que dans ces conditions il nous est difficile de collaborer, même matériellement, avec votre œuvre.

Puisque l'occasion m'est donnée de vous écrire, je me permets de vous inviter à réfléchir qu'en luttant ainsi contre Notre-Seigneur Jésus-Christ et son œuvre, vous vous préparez une éternité bien malheureuse pour vous-même et ceux que vous aurez influencés à faire comme vous.

En vous assurant de mon religieux dévouement,

fr. Pierre-Marie

+



LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !